

VASTNED RETAIL PUBLIE LES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ACTIONNAIRES

Au cours de l'assemblée générale d'actionnaires du 7 avril 2009, les résolutions suivantes ont notamment été adoptées:

- Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2008;
- Fixation du montant du dividende final de 2,68 € par action, à percevoir entièrement en numéraire, ou pour 0,85 € en numéraire et pour une partie, qui sera communiquée le 27 avril 2009, en actions à imputer à la réserve pour primes d'émission. L'action sera cotée ex dividende le 9 avril 2009. Le choix du paiement en actions doit être communiqué avant le 24 avril 2009, par l'intermédiaire de la banque ou de l'agent de change;
- Quitus aux membres de la direction pour la gestion effectuée au cours de l'exercice 2008;
- Fixation de la rémunération des membres de la direction pour 2009, ainsi que fixation des paiements de salaires différés de 2008;
- Renomination de Monsieur N.J. (Klaas) Westdijk en qualité de membre du conseil de surveillance.

L'assemblée générale a rejeté la proposition d'attribuer à retardement une prime exceptionnelle aux membres de la direction pour l'année 2008. Cette prime avait été proposée dans le contexte de la situation de rachat dans laquelle s'est trouvée la société en 2008 et dans le cadre de laquelle le conseil de surveillance a estimé que les intérêts de la société seraient servis par l'attribution d'une prime exceptionnelle aux membres de la direction et à d'autres responsables clés, si certaines conditions étaient remplies.

Il est permis de conclure des motivations de vote exposées en assemblée et du vote de grands actionnaires représentant ensemble plus de 25% du capital que la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée étaient par principe opposés à l'attribution d'une telle prime, même après avoir entendu les précisions apportées en assemblée par le président du comité de rémunération, sur les raisons qui ont poussé le conseil de surveillance à vouloir accorder une prime exceptionnelle à la direction.

Le conseil de surveillance respecte la décision de l'assemblée générale qui n'en a pas moins rejeté la proposition d'octroi de la prime exceptionnelle.



Selon les motivations de vote exprimées par les mêmes grands actionnaires, l'inscription à l'ordre du jour de la proposition d'octroi de la prime exceptionnelle a également constitué une raison importante de voter contre le quitus qu'il avait été proposé de donner au conseil de surveillance. En conséquence, l'assemblée générale d'actionnaires n'a pas donné quitus au conseil de surveillance pour le contrôle exercé par lui en 2008.

Selon le conseil de surveillance, les arguments invoqués ne constituent pas une base suffisante pour refuser le quitus. A la suite de cette décision, une assemblée générale extraordinaire d'actionnaires va avoir lieu au milieu du mois de mai prochain, au cours de laquelle le quitus à donner au conseil de surveillance pour le contrôle exercé en 2008 sera de nouveau inscrit à l'ordre du jour. En fonction du résultat du vote sur ce point, le conseil de surveillance délibérera sur la question de

savoir s'il bénéficie d'une confiance suffisante de la part des actionnaires pour pouvoir s'acquitter convenablement de sa mission à l'avenir.

Lors de cette assemblée générale extraordinaire, la proposition de modification des statuts, qui a été rétractée pendant l'assemblée générale d'hier, sera également mise aux voix. Dans cette proposition, le seuil d'exercice du droit d'inscription à l'ordre du jour des actionnaires, exprimé en pourcentage, sera maintenu dans les statuts au niveau du pourcentage légal actuellement en vigueur de 1% du capital souscrit si le pourcentage légal devait être augmenté à l'avenir, et ce, afin de parer à l'objection soulevée contre la modification des statuts proposée, comme l'ont fait savoir plusieurs grands actionnaires en préambule à l'assemblée d'hier.

Rotterdam, le 8 avril 2009

Pour plus d'informations, prière de contacter : Arnaud du Pont + 31 10 24 24 302
(arnaud.du.pont@vastned.nl)